



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1248

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1248

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
résidence des Coquelicots
du 08/03/2024 au 03/05/2024

Votre correspondant :
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CJL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA va procéder à l'aménagement de la voirie résidence des Coquelicots,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/03/2024 et jusqu'au 03/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent résidence des Coquelicots. La circulation est interdite sur la voie axiale. Le stationnement de tous les véhicules est interdit de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA pour information. Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

Article 6 : Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 14 février 2024

Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Mr Naudot christophe naudot.christophe@mairie-nanterre.fr
- . BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS
- . Mr Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication